

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d’Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 8 : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE**

Le Conseil Municipal de Margency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT la délibération N°4 du 17 décembre 2013 du conseil municipal de Margency actant la mise en place d’une participation à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251017-DEL816102025SAN-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 9 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose que la participation communale soit prorogée une année dans le système de labellisation soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 selon le tableau ci-joint et de profiter de l'année pour obtenir de plus amples renseignements afin de pouvoir répondre aux interrogations des agents et d'adhérer au contrat groupe.

Montant cotisation	actuellement labellisation - Montant	Projection
de 0 à 30,99€	7 €	15 €
de 31 à 50,99 €	11 €	15 €
de 51 à 75,99 €	16 €	16 €
de 76 à 100,99 €	21 €	21 €
de 101 à 125,99 €	32 €	32 €
de 126 à 150,99 €	37 €	37 €
Supérieur à 151 €	46 €	46 €

VU l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à compter du 1^{er} janvier 2026 pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat **labellisé**
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Montant cotisation	actuellement labellisation - Montant	Participation MAIRIE contrat labellisé
de 0 à 30,99€	7 €	15 €
de 31 à 50,99 €	11 €	15 €
de 51 à 75,99 €	16 €	16 €
de 76 à 100,99 €	21 €	21 €
de 101 à 125,99 €	32 €	32 €
de 126 à 150,99 €	37 €	37 €
Supérieur à 151 €	46 €	46 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 17/10/2025



Accusé de réception en préfecture
095-21950340-20251017-DEL816102025SAN-DE
Date de réception en préfecture : 17/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 17/10/2025